

NOM : Prénom : Classe :

REGLEMENT INTÉRIEUR 2025-2026 ECOLE SAINT JOSEPH - LA SALLE DIJON

L'école est une communauté éducative dans laquelle chacun apporte sa contribution : enseignants, parents, personnels, élèves, bénévoles... Les exigences demandées aux enfants requièrent le soutien des parents, convaincus du bénéfice qui en résulte, dans un esprit de confiance et de dialogue.

I-Fonctionnement de l'école

1) Ouverture de la porte d'entrée :

Matin : Garderie de 7h30 à 8h10 (sonner et se montrer à la caméra). **Bien refermer la porte derrière vous sans la claquer (merci pour le voisinage).**

Merci d'accompagner votre enfant en garderie, ne le laissez pas dans la cour.

Classes de maternelle : accueil de 8h30 à 8h45 et sortie à 11h45 au portail.

Classes élémentaires : porte ouverte de 8h15 à 8h30 (accueil échelonné : les enfants montent directement dans leur classe) et de 11h45 à 12h.

Après-midi :

Porte ouverte de 13h15 à 13h30 (vous déposez votre enfant à l'adulte référent au portail de l'école) et de 16h30 à 16h45 (les parents doivent attendre leur enfant devant l'école).

Pour des raisons de sécurité et de respect, merci de bien vouloir appliquer ces horaires.

2) Horaires des cours :

Maternelle :

- Matin : 8h30 à 8h45, accueil. Début de la classe à 8h45 jusqu'à 11h45
- Après-midi : 13h30-16h30

Elémentaire :

- Matin : 8h30-11h45
- Après-midi : 13h30-16h30

Tout retard (même de 10 minutes) est à signaler par écrit (ecolesaintjoseph@stjodijon.com) ou par téléphone (03.80.65.27.85), il doit rester exceptionnel. Des retards répétés seront notifiés sur le bulletin scolaire.

3) Absences

Un certificat médical est à fournir pour toute absence supérieure à deux jours.

Le matin même de l'absence de l'enfant, même pour une absence inférieure à deux jours, vous devez **prévenir le secrétariat avant 8h30** et, au retour de votre enfant, **un justificatif écrit est à fournir à l'enseignant** (mot sur Educartable ou coupon d'absence dans le carnet de liaison pour les CE2, CM1, CM2).

Les parents s'engagent à faire rattraper le travail au retour de l'enfant. **Aucun document ne sera transmis à l'avance.**

Les rendez-vous médicaux sont à éviter sur le temps scolaire, sauf situation particulière les justifiant.

Toute absence sans motif légitime égale ou supérieure à quatre demi-journées consécutives ou non dans le mois sera signalée à l'Inspection Académique, quel que soit l'âge de l'élève, et notée dans le livret de l'élève.

4) La sécurité et la santé de votre enfant

Une pièce d'identité sera demandée à tout adulte entrant dans l'enceinte de l'établissement (par l'ensemble de l'équipe éducative).

Toute personne mineure ou majeure venant chercher votre enfant doit être **signalée par écrit** en début d'année.

Les médicaments :

Les enseignants et le personnel ne sont pas habilités à donner des médicaments en dehors d'un PAI établi par le médecin scolaire. Un enfant malade ou fiévreux ne peut pas être pris en charge par l'école.

L'assurance :

L'OGEC (organisme de gestion) a souscrit un contrat d'assurance global. Ce contrat couvre l'ensemble de la famille éducative, les bénévoles et les enfants.

Ne pas fournir d'attestation d'assurance personnelle.

Tenue :

Les élèves doivent porter une tenue vestimentaire correcte et décente, confortable et adaptée à l'école. Tout vêtement doit être marqué au nom de votre enfant.

Pour les classes de maternelle :

Les jouets de la maison restent également à la maison (les billes, cartes, petits personnages sont interdits).

5) Les services périscolaires

La cantine, la garderie et l'étude sont des services proposés sur le temps périscolaire. Les règles de vie s'y appliquent de la même façon que sur le temps scolaire. En cas de non-respect des règles, votre enfant pourra être exclu de ces services.

II-Partenariat entre la famille et l'école

L'école est avant tout un lieu d'apprentissage. Le dialogue, l'écoute, permettent à la communauté éducative de se construire.

Vous avez fait le choix de l'école Saint Joseph-la Salle pour votre ou vos enfants, le **partenariat entre l'équipe éducative et la famille doit avoir lieu dans la confiance. Confiance dans le travail des enseignants, pédagogues formés et confirmés, et dans le professionnalisme du personnel.**

Votre présence aux temps d'échanges ou d'information mis en place par les enseignants est obligatoire. Lorsque vous désirez rencontrer un enseignant, qui vous recevra volontiers, merci de toujours prendre rendez-vous.

Être respectueux :

- de l'utilisation de WhatsApp par les parents qui ne doit pas interférer avec la communication officielle de l'établissement. En aucun cas, le groupe WhatsApp ne doit servir à stigmatiser un élève ou bien un membre de l'équipe éducative. Si la parole s'efface, les écrits restent. La prudence, la modération et la bienveillance sont donc de mise. De même, tout incident et toute interrogation concernant la classe doivent être portés à la connaissance de l'enseignant et seront réglés par l'enseignant lui-même et l'équipe. **Pour rappel : les plateformes sociales (WhatsApp, Snapchat, Instagram...) sont interdites avant l'âge de 13 ans.**

- De la pédagogie des enseignants (expliquée lors de la réunion de classe à la rentrée) et des sanctions données dans un souci d'éducation. **De même, pour quelque motif que ce soit, un parent ne peut intervenir auprès d'autres enfants que le sien.**

- Des sorties scolaires (voir charte du parent accompagnateur) qui sont des **projets d'école obligatoires.**

Nous rappelons que les téléphones portables et montres connectées sont interdits au sein de l'école.

III- Sanctions en cas de non-respect du règlement intérieur

Nous vous invitons à lire avec votre enfant le règlement qui lui est destiné.

En cas de manquement au règlement, une sanction proportionnée et adéquate peut être appliquée.

En cas de faute grave, une exclusion temporaire sera prononcée par le chef d'établissement. La sanction peut aller jusqu'à l'exclusion définitive ou la non réinscription l'année suivante.

L'inscription à l'école Saint Joseph - la Salle suppose l'adhésion au projet éducatif et l'acceptation du présent règlement intérieur.

Le chef d'établissement et l'équipe éducative de l'école Saint Joseph - la Salle

Date et signatures des parents, précédées de « Bon pour accord »

--